

Critères retenus pour l'instruction de l'appel à projets « développement durable » au titre de l'année scolaire 2017-2018

Objectif de l'appel à projets « développement durable »

☞ Sensibiliser les élèves de l'établissement au développement durable.

Le dossier déposé doit présenter un projet unique et global mis en œuvre dans l'établissement.

Evaluation des projets

Les cinq critères d'évaluation de la qualité du projet seront les suivants :

- **Respect de l'objectif :**

Le projet répond à l'objectif précité et se situe au croisement des axes environnementaux, économiques et sociaux. Le projet intègre au moins deux finalités du développement durable choisies dans deux axes différents. Il ne se résume pas à une juxtaposition d'actions sans cohérence entre elles mais constitue un véritable projet pédagogique avec une définition des enjeux et objectifs à atteindre au terme de l'année scolaire.

- **Partenariat avec des acteurs locaux :**

Le projet intègre la valorisation du patrimoine local et implique des acteurs locaux. En cas de sorties, ne seront retenues que celles privilégiant une meilleure connaissance du territoire de vie des élèves. Par exemple, si le projet développé a pour objectif de sensibiliser les élèves à la ressource en eau et à sa nécessaire protection qualitative et quantitative, il convient de lier le programme pédagogique sur le cycle de l'eau à une visite d'une station d'épuration et à la mise en œuvre d'actions pour limiter les consommations en eau de l'établissement et préserver la qualité de la ressource.

- **Qualité du plan d'actions :**

Le projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement ; il revêt un caractère interdisciplinaire ; dans une logique d'éducation au développement durable, le projet mobilise un maximum d'acteurs impliqués dans la démarche au sein de l'établissement, au-delà du seul couple « professeurs / élèves » ; la mise en activité de l'élève y est réelle ; la diversité, l'originalité, la faisabilité des actions proposées ainsi que l'implication pédagogique seront étudiées avec la plus grande attention. Pour une meilleure coordination et un pilotage optimal du projet, les acteurs se réunissent régulièrement pour suivre et faire évoluer le projet.

- **Démarche d'amélioration progressive et continue :**

Dans une logique d'amélioration progressive et continue, le projet n'est pas la simple reconduction à l'identique du projet de l'an passé ; le projet implique le plus grand nombre d'élèves ; il s'articule le plus possible sur toute l'année scolaire et ne constitue pas un événement ponctuel dans l'année (si le projet a lieu sur un temps limité dans l'année scolaire, il aura dû faire l'objet de travaux pédagogiques en amont et en aval de ce temps). Le projet doit être un outil complémentaire à l'éducation au développement durable, engagée dans le collège par la mise en place d'éco-délégués, de club DD, à la reconnaissance E3D...

- **Valorisation et évaluation :**

Le projet se traduit par des réalisations concrètes et aboutit à une valorisation par le biais notamment d'une production finale communicable, diffusable auprès du public.

Des indicateurs d'évaluation, permettant de mesurer si l'objectif affiché a été atteint, doivent être définis : ils doivent être clairement identifiés, facilement mesurables et adaptés à l'évaluation de l'objectif.

A partir de ces critères d'évaluation, les projets pourront être aidés comme suit :

NIVEAU D'AIDES	
Cotation 1	Deux ou trois critères validés : financement à hauteur de 60% maxi du montant demandé dans la limite de 1 200 € (*)
Cotation 2	Quatre critères validés : financement à hauteur de 80% maxi du montant demandé dans la limite de 2 300 € (*)
Cotation 3	La totalité des critères validés : financement à hauteur de 100% du montant demandé dans la limite de 4 500 € (*)

* : Ces montants sont des maximums en dessous desquels le jury fixera le montant d'aide selon son appréciation de la qualité globale du projet ; il pourra en particulier limiter la subvention à 500 € si le projet est jugé de faible qualité.

Pour mémoire, les projets comportant un déplacement hors académie ne font plus l'objet de financement.

Le jury, au terme de l'analyse des projets, désignera chaque année deux collègues ambassadeurs du développement durable, établissements qui seront mis à l'honneur dans le magazine « les p'tites news » et seront mis en valeur pour l'exemplarité de leur projet dans l'appel à projet « développement durable » de l'année suivante.

À l'issue de l'année scolaire, un document-bilan d'une page recto-verso maximum, présentant de manière illustrée une des actions réalisées et le/les indicateurs illustrant l'atteinte de l'objectif, devra être envoyé au conseil départemental avec un bilan financier global du projet. La présence de ce document servira dans l'appréciation de ce critère.